



Ordonnance de télécom CRTC 2005-278

Ottawa, le 26 juillet 2005

Le Conseil **approuve de manière définitive** l'entente suivante. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
TELUS Communications Inc./Bell Canada	Annexe C2 de l'Entente cadre d'interconnexion locale (MALI)	8340-T42-200508062	le 23 juin 2005

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>